# CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAL (RPI) et du CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) CRAINTILLEUX / RIVAS

### **ENTRE D'UNE PART:**

La Commune de Craintilleux, représentée par Monsieur Georges THOMAS, Maire,

## **ET D'AUTRE PART:**

La Commune de Rivas, représentée par Monsieur Bruno CHALAYER, Maire,

Vu la délibération n° 2023-01 relative à la convention de fonctionnement du RPI et CLHS avec Rivas

# ARTICLE 1ER - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation du versement d'un acompte de trésorerie sur le coût annuel du RPI et du CLSH à la charge de Rivas.

## ARTICLE 2 - VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Cette avance de trésorerie sera versée en juin 2024 à raison de 30 000 €.

Le versement de cette avance se fera sur appels de fonds de la mairie de Craintilleux, après l'entrée en vigueur du présent contrat.

Cette avance sera déduite de la somme annuelle recalculée chaque année, comme indiquée dans la convention initiale.

Fait à Craintilleux,	le

Le Maire de Craintilleux

Le Maire de Rivas

Accusé de réception - Ministère de Phitérieur 042-214200750-2024 **Georges THOMAS** 

**Bruno CHALAYER** 

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024